

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 25 MARS 2024

Etabli en application des articles L.2121-25 du CGCT et de l'article 22 du règlement intérieur.

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-CINQ MARS à 18h33

Étaient présents : Cédric VIGUERARD, Anne-Sophie DE BESSES, Karine BOTTE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Carole HERVAGAUT, Pascal MARIE, Corentin LECOMTE, Monique INFRAY, Anthony LE PENNEC, Manuela FERREIRA, Maryvonne DAVOT, Arnaud DAMIEN, Philippe MAUGER, Nadine DESCHAMPS, Danielle BERTRE, Guy COTTREZ, , Stéphane BREHAM, Hervé LOUR, Chantal INFRAY, William BERTRAND (arrivé à 18h46)

Étaient absents avec pouvoir : Léon TAISNE à Philippe MAUGER, Albert NANIYOULA à Marie-Claude LAURET, Ludovic GUIOT à Carole HERVAGAUT, Mourad AFIF-HASSANI à Monique INFRAY, Olivier MOHLO à Guy COTTREZ

Secrétaire de séance : Daniel BREINER

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2024**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26
Pour	26
Contre	-
Abstention	-

- **AGENDA :**

- COMMISSION 1	02/04/2024	18H30
- CA CCAS	09/04/2024	18H30
- COMMISSION 2	15/04/2024	18H30
- COMMISSION MARCHE	13/05/2024	17H00
- COMMISSION 1	13/05/2024	18H30
- COMMISSION 2	27/05/2024	18H30
- CEREMONIE CITOYENNE	01/06/2024	11H00
- COMMISSION 1	03/06/2024	18H30
- ELECTIONS EUROPENNES	09/06/2024	
- COMMISSION 2	10/06/2024	18H30
- CONSEIL MUNICIPAL	24/06/2024	18H30
- CA CCAS	25/06/2024	18H30

- **DECISIONS :**

N°	Date	OBJET	Montant/Commentaires
06-2024	15/02/2024	CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DECLAIRAGE PUBLIC et SIGNALISATION TRICOLEURE- 2024	<i>Société DESORMEAUX 936,81 € HT, soit 1 124,17 € TTC par passage d'entretien correctif</i>
07-2024	05/03/2024	CONTRAT POUR L'ENTRETIEN et L'ACCORD DE L'ORGUE	<i>450 € HT, soit 540 € TTC par an. Contrat de 3 ans</i>
08-2024	14/03/2024	CONTRAT DE VERIFICATION DES EXTINCTEURS ET INSTALLATION DESENFUMAGE	<i>Société CHUBB 2 905.68 € HT, soit 3 486.82 € TTC par an. Contrat de 3 ans</i>

- **INFORMATIONS : Label GUIDE ASSO**

La ville de Pont de l'Arche a été sélectionnée dans le cadre du label GUIDE ASSO.

Le réseau Guid'Asso porte un service de proximité d'accueil, d'orientation, d'information et d'accompagnement des associations. Le point d'informations sera identifié en Mairie et le suivi assuré par Nathalie PAPÉ.

I. DOMAINE ET PATRIMOINE

24.23 – ACQUISITIONS – LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTE DE PARCELLE - 4 RUE HUAULT

Rapporteur : Monsieur le Maire

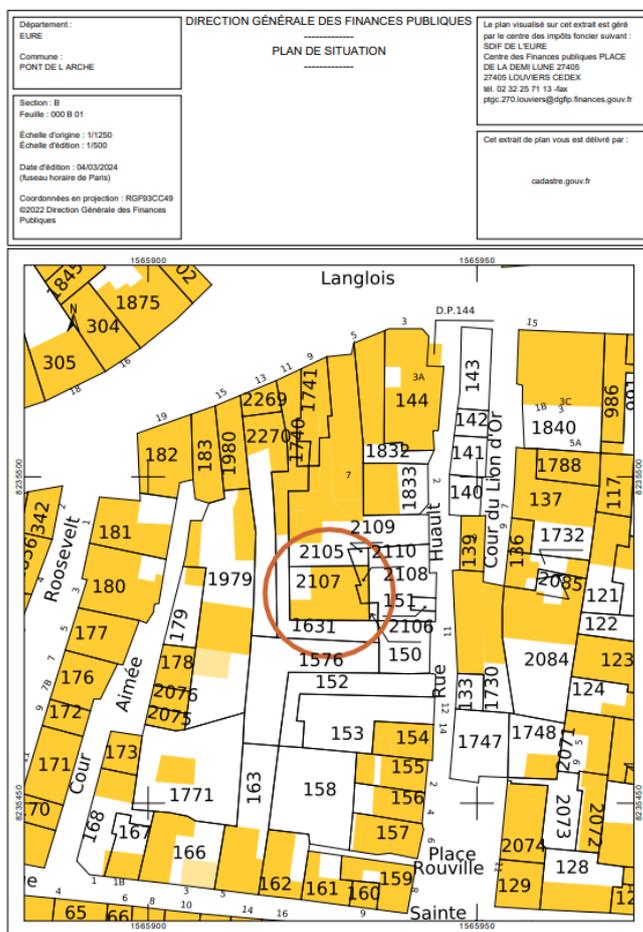
La commune de Pont de l'Arche a été alertée depuis plusieurs années par des habitants sur le mauvais état dans lequel se trouve l'immeuble sis au 4 rue Huault, cadastré en section B2107 et B2110.

Il s'agit d'un immeuble bâti, composé de deux logements d'une superficie totale habitable de 121 m², sur trois niveaux. Le permis de construire n°027 469 12 A0012 a été déposé en Mairie le 31 juillet 2012 et un accord avec prescription a été délivré en date du 10 août 2012.

Les travaux ont débuté mais n'ont jamais été terminés et les logements restent inoccupés depuis de nombreuses années.

Cette habitation étant située en plein centre-ville, à proximité immédiate des commerces et dans le périmètre d'un bâtiment sauvegardé, elle provoque, en l'état actuel, une nuisance visuelle pour le voisinage en plus d'une dégradation du bâtiment, les matériaux étant à nu.

Plan de situation



Le propriétaire des dites parcelles est connu.

Compte tenu des risques et troubles engendrés par l'état du bien, un courrier recommandé en date du 27 septembre 2021 a été adressé au propriétaire afin de l'amener à faire cesser l'état d'abandon de ce bien.

Un rendez-vous a été fixé en Mairie le 07 octobre 2021, lors duquel le propriétaire s'était engagé à terminer le chantier par le dépôt d'une nouvelle demande de travaux, le permis de construire initial étant caduc.

Le 06 février 2023, un courrier recommandé LAR a été transmis afin de le relancer sur l'avancement de sa demande. Ce dernier est resté sans réponse, tout comme les mails de relance envoyés par les services.

Aussi, il vous est proposé de recourir aux articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la procédure dite de « parcelle en état d'abandon manifeste ».

Cette procédure permet de constater, par procès-verbal provisoire dûment publié, l'état d'abandon manifeste de la parcelle considérée, de déterminer la nature des travaux à mettre en œuvre et de notifier ce procès-verbal aux intéressés.

A l'issue d'un délai de trois mois, et en l'absence de réalisation des travaux demandés, le Maire constate par un procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste de l'immeuble.

Une procédure d'expropriation peut alors être engagée au profit de la commune dans les conditions prévues par les articles L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Stéphane BREHAM demande ce que la ville fera de la parcelle en cas d'expropriation.

Monsieur le Maire répond qu'aucun projet n'est identifié et que cette procédure peut être longue. L'objectif de cette procédure est d'engager le propriétaire à reprendre les travaux débutés en 2012.

Il rappelle que la commune compte plusieurs propriétés abandonnées (souvent liées à des problématiques de succession) et qu'il demeure vigilant à l'avancée de ces dossiers en lien avec les notaires.

William BERTRAND arrive à 18h46.

Hervé LOUR demande si cette procédure engage des frais.

Monsieur le Maire répond qu'à ce stade, la procédure n'engage pas de frais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2243-1 et suivants,

Vu les articles L.2131-1 à 13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'état d'abandon de la propriété cadastrée B2107 et B2110,

Considérant l'intérêt pour la commune de mettre fin à l'état d'abandon manifeste de cette parcelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager la procédure de déclaration de la parcelle sise au 4 rue Huault, cadastré en section B2107 et B2110, en état d'abandon manifeste

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents permettant l'engagement de cette procédure

- DE DIRE que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée au préfet.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	27
Pour	27
Contre	-
Abstention	-

24.24 – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – Régularisation de servitude au profit d'ENEDIS sur un terrain communal cadastré B 1645, 19 rue Maurice Delamare

Rapporteur : Monsieur le Maire

Des travaux ont été réalisés par ERDF en 2012, dans le cadre de la construction de la résidence AUBRAC par la SILOGE, qui ont occasionnés des travaux d'effacement de ligne aérienne et installation d'une ligne souterraine basse tension sur la parcelle section B 1645, sise 19 rue Maurice Delamare (à l'angle de la rue des Soupirs).

Une convention de servitude avait donc été signée en ERDF et la commune de Pont de l'Arche en date du 28 juin 2012.

Une délibération du Conseil Municipal étant un préalable obligatoire à la signature d'une convention de servitude, celle-ci doit donc faire l'objet d'une régularisation, à la demande du notaire chargé de l'établissement des actes correspondants.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous documents qui permettront de régulariser la servitude accordée à la société ENEDIS (anciennement ERDF) le 28 juin 2012 sur la parcelle B 1645.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	27
Pour	27
Contre	-
Abstention	-

II. FINANCES LOCALES

24.25 – FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES – ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET VILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que le Compte Administratif 2023 se solde avec un résultat cumulé positif de (+) 190 663,83 euros, soit un résultat net affectable à la gestion 2024 de (+) 190 663,83 euros après prise en compte du déficit de financement des restes à réaliser.

Le résultat net affectable se décompose comme suit :

- (+) 236 475,33 € en section de fonctionnement (66 041,64 € de résultat 2023 + 170 433,69 € de report 2022),
 - (-) 45 811,50 € en section d'investissement (395 112,45 € d'excédent – 440 923,95 € de restes à réaliser).
- Ce déficit d'investissement devra être comblé par une partie de l'excédent de fonctionnement. Il est principalement dû à la non réalisation de la vente d'un terrain sous compromis qui a été réinscrit dans le BP2024.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE					Résultat ou solde (A) (1)
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)			
TOTAL DU BUDGET	7 714 744,05	7 555 084,42	791 247,41	A1		631 587,78
Investissement	2 276 007,61	2 050 306,34	620 813,72	A2		395 112,45
Dont 1068		36 583,28				
Fonctionnement	5 438 736,44	5 504 778,08	170 433,69	A3		236 475,33

	RESTES A REALISER (4)				Solde (B) (5)	
	Dépenses		Recettes			
TOTAL des RAR	I + II	1 320 954,70	III + IV	880 030,75	B1	-440 923,95
Investissement	I	1 320 954,70	III	880 030,75	B2	-440 923,95
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	190 663,83
Investissement	A2 + B2	-45 811,50
Fonctionnement	A3 + B3	236 475,33

Au-delà des chiffres, ce résultat doit être analysé sous plusieurs angles.

Tout d'abord les outils de gestion et procédures de contrôle mis en place ont permis un pilotage affiné du budget tout au long de l'année 2023. L'ajustement par des transferts de ligne à ligne du budget, traduit par trois décisions modificatives, a permis de répondre au plus près au besoin des services et de piloter finement les charges de structure. Par ailleurs, dans une logique de précompte administratif, la décision modificative n°3 a permis de traduire budgétairement la sincérité de l'exécution budgétaire.

Cet exercice a été d'autant plus important au regard du contexte inflationniste (augmentation du coût de l'électricité, des matériaux, des denrées alimentaires, ...), de la double augmentation du SMIC et prime pouvoir d'achat.

En effet, l'inflation a impacté lourdement les charges de la commune mais le pilotage affiné des dépenses et la sobriété énergétique instaurée dans chaque bâtiment a permis d'amortir ce contexte défavorable.

En fin d'année 2023, l'Etat a poursuivi son dispositif de « filet de sécurité inflation », pour aider les communes en difficulté face à l'augmentation des charges. Nous n'avons pas encore la confirmation de l'éligibilité de la ville à ce dispositif dont le versement ne sera effectué qu'en décembre 2024.

Aujourd'hui, tous ces efforts permettent de présenter un compte administratif respectueux des principes réglementaires que sont l'annualité et la sincérité et la notion d'image fidèle.

Le tableau ci-dessous retrace l'ensemble des résultats comptables conformément à la nomenclature M57.

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	5 438 736,44	G	5 504 778,08
	Section d'investissement	B	2 276 007,61	H	2 050 306,34
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	170 433,69
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	620 813,72
		(si déficit)		(si excédent)	
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A+B+C+D	7 714 744,05	= G+H+I+J	8 346 331,83
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 320 954,70	L	880 030,75
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 320 954,70	= K+L	880 030,75
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	5 438 736,44	= G + I + K	5 675 211,77
	Section d'investissement	= B + D + F	3 596 962,31	= H + J + L	3 551 150,81
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	9 035 698,75	= G + H + I + J + K + L	9 226 362,58

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

Le pilotage fin du budget tout au long de l'année aura permis d'atteindre un réalisé très proche du prévisionnel comme le montre le tableau ci-dessous :

Fonctionnement	BP 2023	DMs	Total BP+DMs	CA 2023 (hors vente d'actif)	Différentiel	Ecart par rapport au prévisionnel
Dépenses (hors 675)	4 599 950,39 €	306 102,27 €	4 906 052,66 €	4 791 818,41 €	-114 234,25 €	-2,33%
Recettes (hors 775)	4 599 950,39 €	306 102,27 €	4 906 052,66 €	4 863 158,08 €	-42 894,58 €	-0,87%

Monsieur le Maire tient évidemment, à associer et remercier l'accompagnement de leur comptable assignataire dans cette démarche. Malgré cette nouvelle étape de confirmation d'un pilotage financier maîtrisé, le travail doit se poursuivre sur les années à venir pour conforter et améliorer la capacité d'autofinancement des futurs investissements.

En section de **fonctionnement**, le résultat propre à l'exercice 2023 ressort à (+) 66 041,64 euros.

Votée, hors reprise du résultat de la gestion de l'exercice précédent, pour un montant de (+) 170 433,69 euros, l'épargne brute* (hors vente d'actif d'un montant de 646 918,03 €), c'est-à-dire la part des ressources courantes dégagée au profit du financement de l'investissement, ressort à 408 mille euros ((+) 43 mille euros par rapport à 2022). Le niveau d'épargne brute réalisé permet de couvrir le remboursement du capital de la dette, égal à 249 mille euros.

* *Epargne brute = recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement*

L'amélioration de la qualité de signature de la commune peut être appréhendée par l'analyse de l'évolution de la marge d'autofinancement courant (MAC). Ce ratio se calcule comme le rapport entre les charges de fonctionnement augmentées du remboursement du capital de la dette et les ressources de fonctionnement. Pour l'exercice 2023, la MAC (hors vente d'actif) est calculée à 0,96 contre une prévision initiale à 0,98 lors du BP 2023.

* *MAC = (dépenses réelles de fonctionnement + capital emprunt) / recettes réelles de fonctionnement*

En section d'**investissement**, le résultat de clôture affiche un déficit de financement de (-) 225 701,27 €. Après reprise du report à nouveau issu de la gestion antérieure pour un montant de (+) 620 813,72 €, le résultat de la section d'investissement présente un excédent de financement de (+) 395 112,45 €.

Les restes à réaliser en section d'investissement inscrits pour (+) 880 030,75 € en recettes, et (+) 1 320 954,70 € en dépenses, présente un déficit de financement de (-) 440 923,95 €.

En données consolidées, on obtient donc un excédent en section de fonctionnement de (+) 236 475,33 € et un déficit de financement de la section d'investissement de (-) 45 811,50 € (395 112,45 – 440 923,95), laissant ainsi un résultat cumulé « affectable » à la gestion 2024 de (+) 190 663,83 euros.

□ **Section de Fonctionnement**

✓ **Ressources de Fonctionnement**

Votées pour un montant de 4,736 millions d'euros, les ressources courantes sont comptabilisées au compte administratif 2023 pour un montant de 4,849 millions d'euros, hors produits liés à la vente d'éléments d'actif pour 1 euro (R775), soit un écart favorable de (+) 113 mille euros.

Le poste **Fiscalité (dont impôts et taxes)**, avec un résultat à 2,892 millions d'euros contre une prévision à 2,791 millions d'euros, présente un écart favorable de 101 mille euros.

Le poste **Dotations Budgétaires** présente une exécution conforme aux prévisions budgétaires avec une réalisation à hauteur de 1,425 million d'euros contre une inscription à 1,416 million d'euros.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) connaît une certaine stabilité par rapport à l'exercice 2022, avec une recette de 238 479,00 € contre 239 703,00 € en 2022. La DSR a progressée avec un montant perçu de 245 376 euros contre 212 177 € en 2022.

Le poste **Produits du Domaine** s'inscrit dans une analyse générale avec un résultat à 329 mille euros, est quasiment conforme à la prévision budgétaire de 334 mille euros.

Estimé à hauteur de 1,417 millions d'euros, le poste **Participations Reçues** est arrêté à 1,425 millions d'euros. Soit un réalisé conforme au prévisionnel.

Pour rappel, en M57 les droits de mutation sont comptabilisés au niveau des participations reçues.

Les participations CAF (Contrat enfance Jeunesse et Prestations de Services), participent également à ce résultat à l'appui du travail réalisé en décisions modificatives suivant le principe de l'annualité budgétaire et la notion de droits acquis rattachés.

En 2023, la collectivité a basculé du CEJ vers la CTG (Convention Territoriale Globale) de l'Agglomération Seine Eure. Les recettes CAF liées à ce nouveau dispositif ont été conformes aux prévisions budgétaires.

Les autres participations sont conformes à l'exécutoire 2023.

Le poste **Recettes en Atténuation de la Masse Salariale** est conforme prévisionnel avec un résultat à 162,2 mille euros pour une prévision évaluée à 161,5 mille euros.

Il regroupe principalement le remboursement du personnel supporté par la ville et affecté à la Résidence des Pins et au Camping, les recettes adossées aux emplois aidés financés par l'Etat et l'ensemble des indemnités journalières (principalement remboursement d'assurances des agents en arrêt longue maladie). L'ensemble des éléments relatifs à la masse salariale étant désormais pilotés et suivis à l'appui de tableaux de bord, leur projection en phase décisions modificatives se confirme donc au compte administratif.

Le poste **Produits d'Activités** ou produits de services issus de la tarification affiche un résultat de 266 mille euros, conforme au prévisionnel de 269 mille euros (montant BP + DMs).

Enfin, le poste **Produits Exceptionnels**, présente à l'issue de l'exécution budgétaire 2023, un montant de (+) 12 843,85 euros soit un écart favorable de (+) 2 943,85 euros par rapport au prévisionnel BP. Cet écart est principalement dû aux remboursements d'assurance.

De manière générale sur la partie Recettes de Fonctionnement, on peut conclure que les chiffres constatés à l'issue de l'exécution 2023 confirment les hypothèses formulées en décision modificative numéro 3. Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement est de 99,13% (hors vente d'actif)

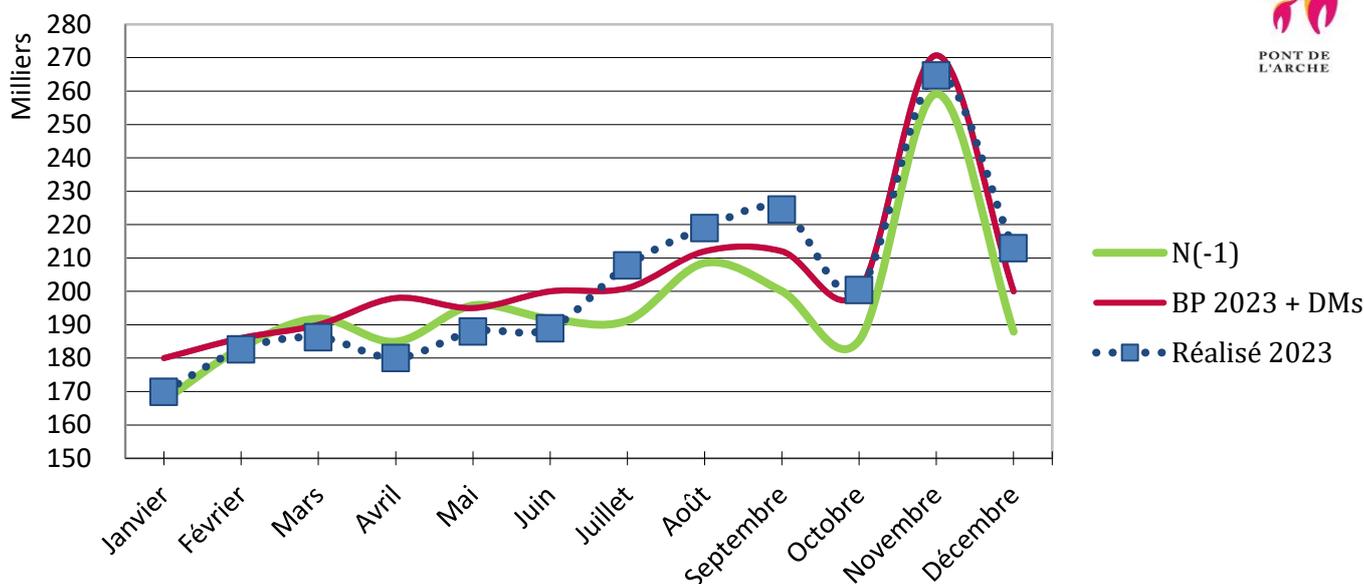
✓ Dépenses de Fonctionnement

Les **Dépenses de Fonctionnement** comptabilisées au Compte Administratif s'élèvent à 5,44 millions d'euros (dont 646 918,03 € de valeurs comptables d'immobilisation cédée).

Au compte administratif 2023, le poste **Masse Salariale** présente un atterrissage arrêté à un montant de 2,496 millions d'euros contre une prévision à hauteur de 2,600 millions d'euros. Ce poste, qui représente 54,26 % des dépenses de fonctionnement (moyenne de la strate 54,77%) aura bénéficié d'une attention toute particulière compte tenu du poids qu'il représente et des changements constatés au cours de l'année (augmentation du point d'indice et double augmentation du SMIC). Dès janvier, des projections auront été réalisées jusqu'au mois de décembre, service par service et agent par agent, afin de piloter au plus juste le niveau de cette dépense. Ces projections auront ensuite donné lieu, chaque mois, à une analyse des écarts entre le projeté et le constaté afin de mesurer leur pertinence. A l'issue de l'exercice 2023, ce travail aura donc porté ses fruits avec un taux de réalisation de 99,49 % et une enveloppe non consommée de (+) 13,5 mille euros.

Le tableau de bord ci-dessous permet de présenter et mesurer les écarts sur la masse salariale issue de train de paie, de la manière suivante :

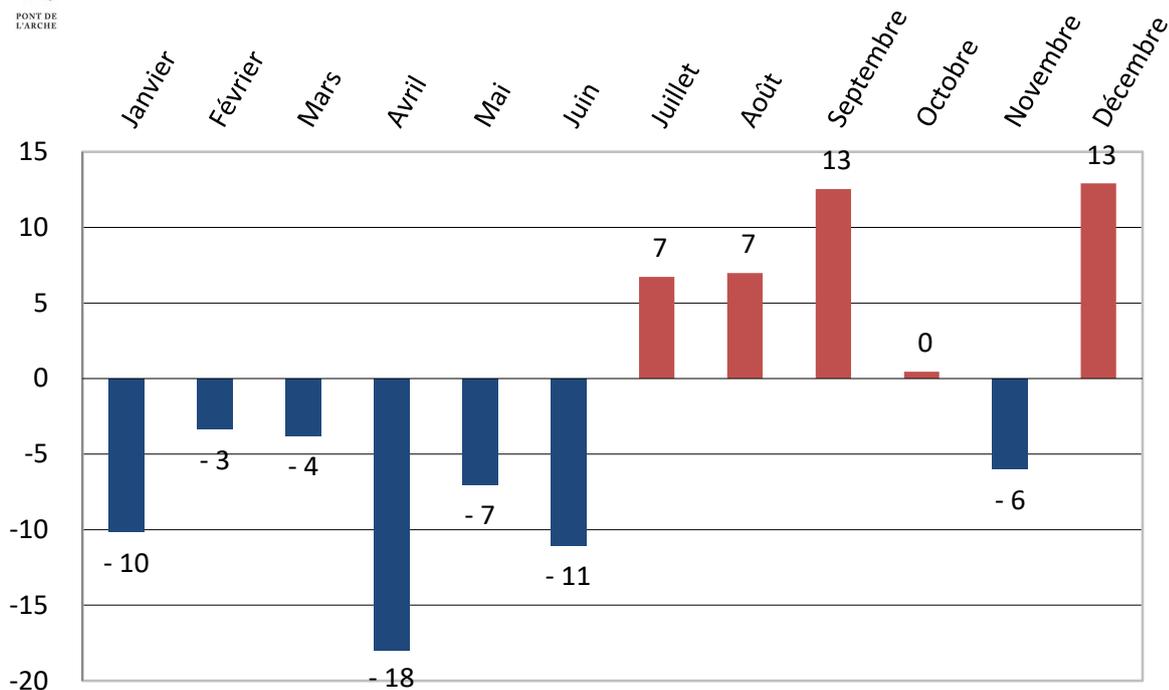
012 - Graphique - Tendence mensuelle
(hors assurances du personnel, SFT, participations CNAS et mutualisations)





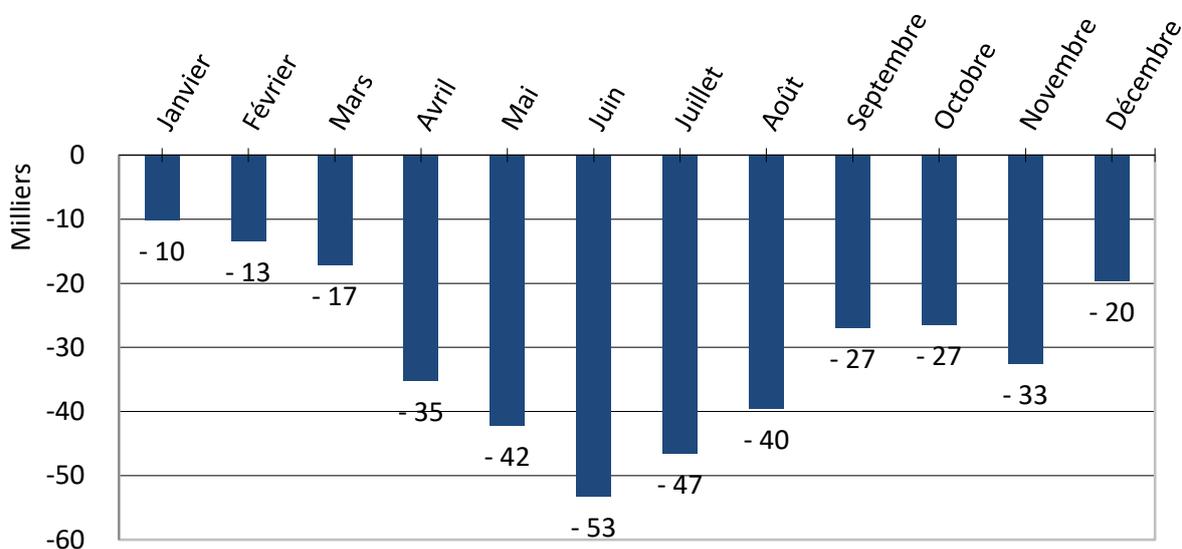
012 - Graphique - Ecart mensuel constaté par rapport au BP+DMs

(hors assurances du personnel, SFT, participations CNAS et mutualisations)



012 - Graphique - Ecart mensuel cumulé constaté par rapport au BP+DMs

(hors assurances du personnel, SFT, participations CNAS et mutualisations)



Le poste **Dépenses Obligatoires** (indemnités élus, SDIS, syndicat du collège gymnase, taxes foncières, FPIC) est finalisé à hauteur de 324 mille euros et est conforme au prévisionnel.

Le poste **Charges de Structure** (locations immobilières, fluides, assurances, contrats, maintenance, carburants, téléphonie) conclut l'exercice à hauteur de 521 mille euros, en deçà (-) 12,5 mille euros par rapport au voté fixé à 533,5 mille euros. Malgré le contexte inflationniste et volatile, le niveau de dépense a été maîtrisé au même niveau que 2022 ((+) 6 000 euros par rapport à 2022).

Les participations versées sont finalisées à hauteur de 303 mille euros. Montant conforme à la prévision budgétaire de 310 mille euros. De plus, l'ensemble des subventions au secteur associatif délibérées a été traité sur l'exercice.

Les crédits d'activité : leur réalisation sur l'exercice 2023 arrêtée à 522 mille euros est nettement en deçà du prévisionnel budgétaire ((-) 82,8 mille euros).

La dette : sur l'exercice 2023, la collectivité aura remboursé, au titre de l'amortissement contractuel de la dette, 249 mille euros. Le stock de dettes au 31 décembre est porté à 4,064 millions d'euros.

Cette dette, long terme à taux fixe, présente les caractéristiques suivantes :

Capital restant dû et taux moyen par nature			
		Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (Ex/Ex Annuel)
Emprunts	8	4 064 438 €	1,97 %
Dette (hors dérivés)	8	4 064 438 €	1,97 %

Répartition par prêteur		
Prêteur	Capital restant dû	% du CRD
 CAISSE D'EPARGNE	1 731 708,41 €	42,61 %
 CREDIT AGRICOLE	1 339 682,71 €	32,96 %
 CREDIT AGRICOLE NORMANDIE SEINE	993 046,99 €	24,43 %
Ensemble des prêteurs	4 064 438,11 €	100,00 %

Les épargnes

Ce sont les principaux indicateurs qui permettent d'apprécier la « santé financière » de la collectivité.

L'exercice 2023 se conclut sur une épargne brute, neutralisée des aliénations d'actif, de 408 mille euros soit une progression par rapport à 2022 de 43 mille euros (soit (+) 11,78 %).

Avec un amortissement de la dette constaté à 249 mille euros sur l'exercice, l'épargne nette, ou marge d'autofinancement courant, calculée à (+) 159 mille euros a augmenté par rapport à 2022. Elle reste insuffisante pour couvrir le remboursement total de l'emprunt mais doit être considérée comme une confirmation de l'exercice 2022.

Section d'investissement

Au titre des dépenses réelles d'investissement, ce sont 3,564 millions d'euros qui auront été réalisés sur l'exercice 2023 (dont 1,321 millions d'euros de restes à réaliser).

L'investissement majeur de l'exercice 2023 qui représente 906 385 euros, concerne la construction de l'espace culturel.

Les autres investissements concernent, les besoins d'équipement des services pour un montant total de 433 mille euros.

Selon le principe d'annualité budgétaire, l'état des restes à réaliser dont vous trouverez la liste ci-dessous, récapitule les reports de crédits d'investissement sur l'exercice 2024.

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 1,914 million d'euros dont 880 mille euros de restes à réaliser. Ces recettes se décomposent de la manière suivante : les subventions d'investissement pour 1,171 millions d'euros, le nouvel emprunt relais FCTVA pour 531,7 mille euros, le FCTVA pour 101,8 mille euros, la taxe d'aménagement pour 73 mille euros, et le virement volontaire de la section de fonctionnement pour 36,5 mille euros.

Il faut ajouter à ces recettes réelles, la vente du Tremplin et du bail emphytéotique pour 632 mille euros qui est comptabilisée en recettes d'ordre.



ETAT DES RESTES A REALISER EXERCICE 2023 - REPORTS DE CREDITS 2024
SECTION INVESTISSEMENT



	RECETTE	DEPENSE	SOLDE RAR
BUDGET PRINCIPAL	880 030.75	1 320 954.70	- 440 923.95
<i>Budget Annexe</i>			
CAMPING	-	4 620.00	- 4 620.00

Destinataire
Ordonnateur 1 exemplaire
Trésor Public - 3 exemplaires

Certifié exécutoire
A Pont de l'Arche, le 31 Décembre 2023

Le Maire
Richard Jacquet



ETAT DES RESTES A REALISER EXERCICE 2023 - REPORTS DE CREDITS 2024
SECTION INVESTISSEMENT



Section (Code) I
Exercice budgétaire 2023
Budget BUDGET PRINCIPAL
Catégorie enveloppe (Tous)

Reports						Sens	
Vote	Nature	Nature (lib)	F°	Raison sociale	Objet de l'engagement	DEPENSE	RECETTE
13	1322	REGIONS	020	REGION NORMANDIE	SUBV° REGION PRORATISE / CENTRE CULTURE		251 632.50
					terrain de foot à 5		20 000.00
	1323	DEPARTEMENTS	020	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L E SEI	SUBV° CD27 / CENTRE CULTUREL		89 576.00
					terrain de foot à 5		21 768.00
	13251	GFP DE RATTACHEMENT	020	SEINE EURE AGGLOMERATION	SUBV° CASE / CENTRE CULTUREL		64 337.00
	1328	AUTRES	020	ASP FEADER	SUBV° FEADER EUROPE / CENTRE CULTUREL		172 272.25
				AGENCE NATIONALE DU SPORT	terrain de foot à 5		37 072.00
				FEDERATION FRANCAISE DE FOOT	terrain de foot à 5		30 000.00
	13411	DGE	020	PREFECTURE	DETR - ACOUSTIQUE - ARTS'CHEPONTAINS		5 666.00
					TREMPLIN		187 707.00
Total 13							880 030.75
20	2031	FRAIS D'ETUDES	515	LA POSTE ROUEN	AUDIT ADRESSAGE ET REALISATION BAL	2 160.00	
	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	022	WEBEE DIGITAL	Site internet création 2023 (solde de 75%)	5 467.50	
Total 20						7 627.50	
21	2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	70	PEPINIERES LECOYER	ARBRES 1 NAISSANCE 1 ARBRE	1 396.00	
	21311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	020	VIGNON SAS ETS	REFECTION CHENEAU ET DESCENTE EP SALLE	4 789.42	
	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	211	APAN SARL	CABLAGE RJ45 ECOLE MATERNELLE LES LUTINS	7 392.00	
	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	020	ENVIRONNEMENT SERVICE	REFECTION SOLS SOUPLES PARC POMMERIE	17 988.55	
	21351	BATIMENTS PUBLICS	020	CHUBB - SMATIS	REMPACEMENT CENTRALE D'ALARME INCENDIE	1 180.80	
				DALKIA	DALKIA - 2023 - P3	1 674.20	
	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	510	ABRI PLUS EQUIPEMENT	FOURNITURE BORNES VELOS - AVELO2	5 076.00	
	21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	514	ENEDIS - DR NORMANDIE	EXTENSION RESEAUX - 20 RUE CACHELEUX	2 785.68	
	21538	AUTRES RESEAUX	510	VEOLIA - SEESEN	REMPACEMENT DE POTEAU INCENDIE	10 296.11	
				512	ELECTRICITE INDUST DESORMEAU	FOURNITURE ET POSE EP - RUE DE GAULLE	8 201.23
					POSE D'UN MAT D'ECLAIRAGE	3 098.44	
					FOURNITURES ET POSE DE CANDELABRE LUCIO	2 077.34	
	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	321	NEDAP FRANCE	CENTRE CULTUREL - LOT RFID	31 200.00	
				201	SIDER - CHANTOISEAU PRI	ACHAT NETTOYEUR CUREUR HP	1 727.66
	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	01	CELDA ASCO	BAC A LIVRE - ECOLE MATERNELLE	198.00	
	2188	AUTRES	020	AMAZON BUSINESS	MATERIEL INFORMATIQUE	130.56	
					SEDI EQUIPEMENT	ACHATS DE 3 URNES DE VOTE	558.00



Reports							Sens	
Vote	Nature	Nature (lib)	F°	Raison sociale	Objet de l'engagement	DEPENSE	RECETTE	
21	2188	AUTRES	212	CASAL SPORT	TAPIS JUDO ECOLE PRIMAIRE	1 412.08		
			281	6 FROID	FOURNITURE CHAMBRE FROIDE - RESTAURATIO	14 701.20		
Total 21						115 883.27		
	23	2314 TERRAINS BATIS	020	MON LOGEMENT 27	VEFA TREMPLIN ML27	777 010.78		
		2313 CONSTRUCTIONS	311	AIB	MP21008 LOT 8 AIB REVISION 2023	5 417.03		
				ALYOS INGENIERIE	MP16009 MO CENTRE CULTUREL ALYOS	2 285.89		
				AVENEL	CP2022 LOT 13 AVENEL	18 918.04		
					MP21013 LOT 13 OS TVX SUPP ET REVISION	8 498.04		
				BONAUD - SAS	MP21010B COMPLEMENT CENTRE CULTUREL	927.36		
					MP21010A BONAUD 2023	1 338.62		
					MP21010 LOT 10 BONAUD	2 055.90		
				BOUTEL - COUVERTURE MAN GESTION	MP21005 D6D BOUTEL ESP CULTUREL	1 539.38		
				BRAY CM	CP2022 LOT 7 BRAY CM	22 549.78		
					MP21007 LOT 7 REVISION ET FIN DE MP	87 760.78		
				DE BIASIO	CP2022 MP21002 DE BIASIO	11 246.34		
				DEVILLOISE DE CHAUFFAGE	MP21014 DEVILLOISE LOT 14 AVENANT ET REV	35 081.53		
				DOLPIERRE	CP2022 LOT 3 DOLPIERRE	421.06		
					MP21003 CENTRE CULTUREL LOT 3 DOLPIERRE	928.98		
				LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS	MP21016 LOT 16 ATURA REVISION	26 314.60		
				ORONA - OUEST NORD	MP21015 ORONA REVISION	1 688.80		
				SRP	CP2022 LOT 12 SRP	5 024.93		
					MP21012 LOT 12 SRP	3 453.04		
				AGC	CP2022 LOT 4 AGC	5 324.44		
				ARTEFACT	CP2022 MP16009	31 665.51		
				AVA	CP2022 LOT 6 AVA	9 570.46		
					MP21006 AVA LOT 6 AVENANT 1 ET REVISIONI	17 682.48		
				LEBORNSNE B. PAYSAGISTE	FOURNITURE ET POSE PORTILLON - JARDIN M	1 815.00		
				NOURY AGENCEMENT	CP2022 LOT 9 NOURY AMENAGEMENT	118 136.83		
				SERRES YVON - ARCHITECTE EXP	REFERE PREVENTIF TRAVAUX SOLDE	788.33		
Total 23						1 197 443.93		
Total général						1 320 954.70	880 030.75	

Monsieur le Maire se retire de la séance, conformément aux articles L 1612-12 et L 2121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ne participe pas au vote.

Madame Marie-Claude LAURET, doyenne de l'assemblée, prend la présidence de la séance.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'instruction comptable codificatrice M4,
- Vu le Compte de gestion 2023 transmis par Monsieur Le Receveur,
- Vu le projet de Compte Administratif 2023 transmis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE PROCEDER** au vote du Compte Administratif 2023 par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et d'investissement
- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2023 établi par Monsieur le Maire, en concordance avec le Compte de Gestion 2023 dressé par le Trésor Public.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité :

Votants	26
Pour	23
Contre	-
Abstentions	3

24.26 - FINANCES LOCALES - DECISION BUDGETAIRE - ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE CAMPING

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Compte Administratif 2023 du budget annexe du Camping se solde avec un résultat cumulé positif de (+) 76 173,64 euros, soit un résultat net affectable à la gestion 2023 de (+) 76 173,64 euros décomposé tel que suit, après prise en compte du déficit de financement des restes à réaliser :

- (+) 40 261,50 € en section d'exploitation (34 476,07 € de résultat 2023 + 5 785,43 € de report 2022)
- (+) 35 912,14 € en section d'investissement (26 725,34 € de résultat 2023 + 13 806,80 € de report 2022 – 4 620,00 € de reste à réaliser 2023).

Le Compte Administratif du budget annexe montre la bonne santé financière de l'équipement qui permet une autosuffisance budgétaire, sans que la collectivité ne verse de subvention d'équilibre.

Le camping municipal participe pleinement à l'attractivité touristique de la commune et sa clientèle bénéficie à l'activité du commerce de proximité. Il a réalisé en 2023 sa meilleure saison en termes de fréquentation et de chiffre d'affaires (+ 30,22% par rapport à 2022).

Le tableau ci-dessous retrace l'ensemble des résultats comptables conformément à la nomenclature M4.

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 54 406,70	G 88 882,77	G-A	34 476,07
	Section d'investissement	B 4 440,66	H 31 166,00	H-B	26 725,34

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 5 785,43 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 13 806,80 (si excédent)		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 58 847,36	Q= G+H+I+J 139 641,00	=Q-P	80 793,64

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00		
	Section d'investissement	F 4 620,00	L 0,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 4 620,00	= K+L 0,00		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 54 406,70	= G+I+K 94 668,20	40 261,50	
	Section d'investissement	= B+D+F 9 060,66	= H+J+L 44 972,80	35 912,14	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 63 467,36	= G+H+I+J+K+L 139 641,00	76 173,64	

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

II
A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	35 712,43	20 689,56	6 128,83	0,00	8 894,04
012	Charges de personnel, frais assimilés	27 883,00	26 422,31	0,00	0,00	1 460,69
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
Total des dépenses de gestion courante		63 795,43	47 111,87	6 128,83	0,00	10 554,73
66	Charges financières	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat ⁽²⁾	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés ⁽³⁾	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		64 295,43	47 111,87	6 128,83	0,00	11 054,73
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00				
042	Opérat ⁽⁴⁾ ordre transfert entre sections (4)	1 191,00	1 166,00			25,00
043	Opérat ⁽⁴⁾ ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 191,00	1 166,00			25,00
TOTAL		65 486,43	48 277,87	6 128,83	0,00	11 079,73
Pour information		0,00				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	57 313,00	86 495,21	0,00	0,00	-29 182,21
73	Produits issus de la fiscalité ⁽⁵⁾	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,05	0,00	0,00	-0,05
Total des recettes de gestion courante		57 313,00	86 495,26	0,00	0,00	-29 182,26
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 388,00	2 387,51	0,00	0,00	0,49
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		59 701,00	88 882,77	0,00	0,00	-29 181,77
042	Opérat ⁽⁴⁾ ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat ⁽⁴⁾ ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00			0,00
TOTAL		59 701,00	88 882,77	0,00	0,00	-29 181,77
Pour information		5 785,43				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	9 500,00	1 980,00	4 620,00	2 900,00
21	Immobilisations corporelles	35 497,80	2 460,66	0,00	33 037,14
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	44 997,80	4 440,66	4 620,00	35 937,14
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	44 997,80	4 440,66	4 620,00	35 937,14
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	44 997,80	4 440,66	4 620,00	35 937,14
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	30 000,00	30 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	30 000,00	30 000,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	30 000,00	30 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (2)	0,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	1 191,00	1 166,00		25,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 191,00	1 166,00		25,00
	TOTAL	31 191,00	31 166,00	0,00	25,00
	Pour information	13 806,80			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) IDÉ 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la règle effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Monsieur le Maire se retire de la séance, conformément aux articles L 1612-12 et L 2121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ne participe pas au vote.

Madame Marie-Claude LAURET, doyenne de l'assemblée, prend la présidence de la séance.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'instruction comptable codificatrice M4,
- Vu le Compte de gestion 2023 transmis par Monsieur Le Receveur,
- Vu le projet de Compte Administratif 2023 transmis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE PROCEDER** au vote du **Compte Administratif 2023** par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et d'investissement
- **D'APPROUVER** le **Compte Administratif 2023** pour le budget annexe Camping pour l'exercice comptable 2023, en concordance avec le compte de gestion 2023 dressé par le Trésor Public.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26
Pour	26
Contre	-
Abstention	-

24.27 - FINANCES LOCALES – AUTRE DECISION BUDGETAIRE - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET VILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions relatives à la comptabilité publique prévoient que la Collectivité doit vérifier la conformité des opérations figurant aux comptes de gestion tenue par le Comptable Public, avec celle du Compte Administratif.

Après rapprochement et contrôle des comptabilités tenues par l'ordonnateur et le comptable public, il s'avère que les prévisions de recettes, les autorisations budgétaires en dépense, le montant des titres de recettes émis et des mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2023, consignés au compte de gestion, sont strictement identiques au compte administratif 2023 du budget principal de la Commune.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 027016

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC DES ANDELYS

ETABLISSEMENT : PONT-DE-L ARCHE
ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

17000 - PONT-DE-L ARCHE

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 766 848,60	5 561 002,67	9 327 851,27
Titres de recette émis (b)	2 050 306,34	5 947 179,61	7 997 485,95
Réductions de titres (c)		442 401,53	442 401,53
Recettes nettes (d = b - c)	2 050 306,34	5 504 778,08	7 555 084,42
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 766 848,60	5 561 002,67	9 327 851,27
Mandats émis (f)	2 276 007,61	5 723 789,89	7 999 797,50
Annulations de mandats (g)		285 053,45	285 053,45
Dépenses nettes (h = f - g)	2 276 007,61	5 438 736,44	7 714 744,05
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		66 041,64	
(h - d) Déficit	225 701,27		159 659,63

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment l'arrêté du 9 décembre 2021,
- Vu l'instruction comptable codificatrice M57
- Vu le Compte de gestion 2023 transmis par Monsieur Le Receveur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ADOPTER le Compte de Gestion du Comptable public, dont les extraits sont joints à la présente délibération, pour le budget principal de la Commune de Pont de l'Arche pour l'exercice comptable 2023.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	27
Pour	27
Contre	-
Abstention	-

24.28 – FINANCES LOCALES - AUTRE DECISION BUDGETAIRE – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE CAMPING

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions relatives à la comptabilité publique prévoient que la Collectivité doit vérifier la conformité des opérations figurant aux comptes de gestion tenue par le Comptable Public, avec celle du Compte Administratif.

Après rapprochement et contrôle des comptabilités tenues par l'ordonnateur et le comptable public, il s'avère que les prévisions de recettes, les autorisations budgétaires en dépense, le montant des titres de recettes émis et des mandats de paiement ordonnancés

au cours de l'exercice 2023, consignés au compte de gestion, sont strictement identiques au compte administratif 2023 du budget annexe Camping de la Commune.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 027016

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC DES ANDELYS

ETABLISSEMENT : CAMPING PONT-DE-L ARCHE

Résultats budgétaires de l'exercice

17001 - CAMPING PONT-DE-L ARCHE

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	44 997,80	65 486,43	110 484,23
Titres de recette émis (b)	31 166,00	88 882,77	120 048,77
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	31 166,00	88 882,77	120 048,77
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	44 997,80	65 486,43	110 484,23
Mandats émis (f)	4 440,66	59 242,63	63 683,29
Annulations de mandats (g)		4 835,93	4 835,93
Dépenses nettes (h = f - g)	4 440,66	54 406,70	58 847,36
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	26 725,34	34 476,07	61 201,41
(h - d) Déficit			

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu l'instruction comptable codificatrice M4
- Vu le Compte de gestion 2023 transmis par Monsieur Le Receveur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ADOPTER le Compte de Gestion du comptable public, dont les extraits sont joints à la présente délibération, pour le budget annexe Camping de la Commune de Pont de l'Arche, pour l'exercice comptable 2023.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	27
Pour	27
Contre	-
Abstention	-

24.29 - FINANCES LOCALES - AUTRE DECISION BUDGETAIRE – AFFECTATION COMPTABLE DES RESULTATS ISSUS DE LA GESTION 2023 – BUDGET VILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'instruction M57, après avoir adopté le compte de gestion 2023 de Monsieur le Receveur, conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir constaté les résultats définitifs lors de l'adoption du Compte Administratif 2023, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats comptables.

Le compte administratif de la Commune de Pont de l'Arche laisse apparaître aux termes de la gestion 2023, un excédent de fonctionnement propre à l'exercice de **(+) 66 041,64 euros**, montant arrêté à **(+) 236 475,33 euros** après intégration du résultat reporté.

La section d'investissement laisse apparaître aux termes de la gestion 2023 :

- Un résultat d'exécution propre à l'exercice de (-) 225 701,27 euros
- Un solde antérieur reporté de (+) 620 813,72 euros
- Un déficit de financement du solde des restes à réaliser de (-) 440 923,95 euros
- Un déficit de financement de la section d'investissement de **(-) 45 811,50 euros** (excédent retraité des restes à réaliser)

Soit un résultat affectable à la gestion 2024 de (+) 190 663,83 euros

ANNEXE - REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023	
Résultat de fonctionnement N-1	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	(+) 66 041,64 €
B Résultat antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	(+) 170 433,69 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	(+) 236 475,33 €
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	(+) 395 112,72 € (+) 620 813,72 €
Résultat investissement propre à l'exercice	(-) 225 701,27 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 (4)	(-) 440 923,95 €
Recette	(+) 880 030,75 €
Dépenses	(-) 1 320 954,70 €
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Excédent ou besoin de financement d'investissement F (=D+E)	(-) 45 811,50 €
AFFECTATION = C (=G+H)	
1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement G = au minimum, couverture de besoin de financement F	(+) 45 811,50 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	(+) 190 663,83 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu l'instruction comptable codificatrice M57
- Vu le Compte de gestion 2023 transmis par Monsieur le Receveur
- Vu le Compte Administratif 2023
- Vu la présentation en Commission n°1 « Services supports – finances » du 4 mars 2024

Considérant que le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit être en priorité affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et pour le solde, en fonction de la décision du conseil municipal, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE PROCEDER** à la reprise des résultats comptables issus de la gestion 2023 à la gestion 2024.

- **D'APPROUVER** l'affectation de **(+) 190 663,83 €** en section de fonctionnement, et de **(+) 0 €** en section d'investissement ((-) 45 811,50 € de déficit d'investissement et (+) 45 811,50 € de virement de la section de fonctionnement pour combler le déficit d'investissement).
- **DE DIRE** que cette décision donnera lieu aux écritures suivantes en décision modificative n°1 au budget 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	27
Pour	27
Contre	-
Abstention	-

24.30 – FINANCES LOCALES - AUTRE DECISION BUDGETAIRE – AFFECTATION COMPTABLE DES RESULTATS ISSUS DE LA GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE CAMPING

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire indique qu'en application de l'instruction M4, après avoir adopté le compte de gestion 2023 de Monsieur le Receveur, conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir constaté les résultats définitifs lors de l'adoption du Compte Administratif 2023, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats comptables.

Le compte administratif du budget annexe Camping de la Commune de Pont de l'Arche laisse apparaître aux termes de la gestion 2023, un excédent de fonctionnement propre à l'exercice de **(+) 34 476,07 euros, montant arrêté à (+) 40 261,50 euros** après intégration du résultat reporté.

La section d'investissement laisse apparaître aux termes de la gestion 2023 :

- un résultat d'exécution propre à l'exercice de **(+) 26 725,34 euros**
- Un solde antérieur reporté de **(+) 13 806,80 euros**
- Un besoin de financement du solde des restes à réaliser de **(-) 4 620,00 euros**
- Un excédent de financement de la section d'investissement affectable de **(+) 35 912,14 euros** (excédent retraité des restes à réaliser)

Soit un résultat affectable à la gestion 2024 de (+) 76 173,64 euros.

ANNEXE - REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023	
Résultat de fonctionnement N-1	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	(+) 34 476,07 €
B Résultat antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	(+) 5 785,43 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	(+) 40 261,50 €
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	(+) 40 532,14 € (+) 13 806,80 €
Résultat Investissement propre à l'exercice	(+) 26 725,34 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 (4) Recette Dépenses Besoin de financement Excédent de financement (1)	(-) 4 620,00 € - (-) 4 620,00 € - -
Excédent ou besoin de financement F (=D+E) AFFECTATION = C (=G+H)	(+) 35 912,14 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture de besoin de financement F	(+) 35 000,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	(+) 5 261,50 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu l'instruction comptable codificatrice M4
- Vu le Compte de gestion 2023 transmis par Monsieur Le Receveur
- Vu le Compte Administratif 2023
- Vu la présentation en Commission n°1 « Services supports – finances » du 04 mars 2024

- Considérant que le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,
- Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit être en priorité affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et pour le solde, en fonction de la décision du conseil municipal, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE PROCEDER** à la reprise des résultats comptables issus de la gestion 2023 à la gestion 2024.
- **D'APPROUVER** l'affectation de **(+) 5 261,50 euros** en section de fonctionnement, et **(+) 70 912,14 euros** en section d'investissement ((+) 35 912,14 € d'excédent de financement et (+) 35 000,00 € de virement volontaire de la section de fonctionnement au R1068 investissement), en tenant compte des restes à réaliser 2023.
- **DE DIRE** que cette décision donnera lieu aux écritures suivantes en décision modificative N°1 au budget 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	27
Pour	27
Contre	-
Abstention	-

24.31 - DECISION BUDGETAIRE - BUDGET PRINCIPAL – Décision Modificative Budgétaire n°1 Exercice 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire propose de procéder à un correctif budgétaire sur le budget principal de la commune, décision modificative budgétaire n°1 2024 proposée dans une logique d'affectation du résultat.

Cette décision modificative N°1-2024 trouve son équilibre à (+) 200 663,83 € en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et (+) 1 441 989,70 € en dépenses et recettes en section d'investissement (en tenant compte des restes à réaliser 2023).

En recettes de fonctionnement :

Le chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté, s'élève à (+) 190 663,83 €. Il correspond au résultat cumulé de la section de fonctionnement à fin 2023 diminué du virement volontaire de (+) 45 811,50 € à la section d'investissement afin de couvrir le déficit d'investissement 2023. Cet excédent généré grâce à un pilotage fin du budget en 2023, permet notamment d'ajuster le budget des services par rapport à leurs besoins tout en maintenant un service public de qualité.

Néanmoins, l'augmentation des charges de structures liées aux fluides ne permet pas sur cet exercice un virement supérieur à la section d'investissement.

Le chapitre 74 – Dotations et participations, se voit augmenté de (+) 10 000,00 €, correspondant à l'ajustement des recettes de la CAF suite à la finalisation du prévisionnel Centre Social sur 2024.

En dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 011 – Charges à caractère général, se voit augmenté de (+) 258 644,83 € correspondant au transfert de l'assurance du personnel depuis le chapitre 012 pour (+) 115 900,00€ (en tenant compte de l'augmentation annoncé par l'assureur), à l'ajustement de l'électricité pour (+) 73 000,00 € suite à une communication du SIEGE sur l'augmentation tarifaire du KWh, à l'ajustement des dépenses de chauffage pour (+) 10 000,00€ et à un ajustement de lignes à lignes des dépenses des services pour (+) 59 744,83 € (ex : carburant, alimentation du restaurant scolaire, fournitures de petits équipements...).

Le chapitre 012 – Charges de personnel, se voit diminué de (-) 111 000,00 € correspondant au transfert de l'assurance du personnel demandé par le SGC vers le chapitre 011.

Le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, se voit augmenté de (+) 53 019,00 € correspondant pour (+) 30 000,00 € à l'ajustement de la subvention au CCAS, pour (+) 20 000,00 € aux régularisations de rattachement, pour (+) 2519,00 € à l'augmentation de la participation SDIS suite à notification, pour (+) 500,00 € à l'ajustement de la subvention versée au club de tennis dans le cadre de l'utilisation désormais payante des courts de tennis de Lery-Poses.

En recettes d'investissement :

Le chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté, s'élève à (+) 395 112,45 € correspondant à l'excédent d'investissement 2023.

Le chapitre 10 (y compris article 1068) – Dotations, fonds divers et réserves, est quant à lui augmenté de (+) 133 022,50 € correspondant pour (+) 87 211,00 € à la taxe d'aménagement notifiée par la DGFIP et pour (+) 45 811,50 € correspondant au virement obligatoire de la section de fonctionnement (article R1068) pour combler le déficit d'investissement 2023.

Le chapitre 13 – Subventions d'investissement, se voit augmenté de (+) 33 824,00 € correspondant à l'inscription des subventions de passage à l'éclairage led des terrains de la plaine des sports (16 912,00 € fonds vert et 16 912,00 € FAFA).

Le chapitre 024 – Produits de cessions d'immobilisations, se voit augmenté de (+) 184 635,00 € correspondant à la vente du terrain du Chemin de la Procession.

Rappel : en recettes d'investissement, le montant des restes à réaliser des 2023 s'élèvent à 880 030,75 €.

En dépenses d'investissement :

Le chapitre 20 – Immobilisations incorporelles, est quant à lui augmenté de (+) 8 000,00 € correspondant à une prestation d'accompagnement pour le projet d'éclairage led de la plaine des sports.

Le chapitre 21 – Immobilisations corporelles, se voit augmenté de (+) 113 035,00 € correspondant aux projets complémentaires d'investissement.

Rappel : en dépenses d'investissement, le montant des restes à réaliser des 2023 s'élèvent à 1 320 954,70 €.

VILLE DE PONT DE L ARCHE - BUDGET PRINCIPAL PDA - DM (projet de budget) - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
VUE D'ENSEMBLE			
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	121 035,00	166 846,50
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	1 320 954,70	880 030,75
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 395 112,45
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		1 441 989,70	1 441 989,70
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	200 663,83	10 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 190 663,83
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		200 663,83	200 663,83
TOTAL DU BUDGET (5)		1 642 653,53	1 642 653,53

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	85 737,36	0,00	0,00	0,00	85 737,36
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	290 350,00	0,00	0,00	0,00	290 350,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 011 109,00	0,00	0,00	0,00	1 011 109,00
731	Fiscalité locale	2 009 500,00	0,00	0,00	0,00	2 009 500,00
74	Dotations et participations (4)	1 444 995,43	0,00	10 000,00	0,00	1 454 995,43
75	Autres produits de gestion courante (4)	70 900,00	0,00	0,00	0,00	70 900,00
Total des recettes de gestion courante		4 912 591,79	0,00	10 000,00	0,00	4 922 591,79
76	Produits financiers	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		4 912 891,79	0,00	10 000,00	0,00	4 922 891,79

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

TOTAL	4 912 891,79	0,00	10 000,00	0,00	4 922 891,79
--------------	---------------------	-------------	------------------	-------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	190 663,83
-------------------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 113 555,62
------------------------------------------------------	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	376 341,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
-------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

II
C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	919 906,79	0,00	258 644,83	0,00	1 178 551,62
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	2 792 481,00	0,00	-111 000,00	0,00	2 681 481,00
014	Atténuations de produits	52 000,00	0,00	0,00	0,00	52 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	676 664,00	0,00	53 019,00	0,00	729 683,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		4 441 051,79	0,00	200 663,83	0,00	4 641 715,62
66	Charges financières	89 185,00	0,00	0,00	0,00	89 185,00
67	Charges spécifiques (4)	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	4 814,00		0,00	0,00	4 814,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 536 550,79	0,00	200 663,83	0,00	4 737 214,62
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	376 341,00		0,00	0,00	376 341,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		376 341,00		0,00	0,00	376 341,00
TOTAL		4 912 891,79	0,00	200 663,83	0,00	5 113 555,62
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
						=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						5 113 555,62

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	198 385,00	880 030,75	33 824,00	0,00	1 112 239,75
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		198 385,00	880 030,75	33 824,00	0,00	1 112 239,75
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	373 244,17	0,00	87 211,00	0,00	480 455,17
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	45 811,50	0,00	45 811,50
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	184 635,00	0,00	0,00	0,00	184 635,00
Total des recettes financières		557 879,17	0,00	133 022,50	0,00	690 901,67
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		756 264,17	880 030,75	166 846,50	0,00	1 803 141,42

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	376 341,00		0,00	0,00	376 341,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		376 341,00		0,00	0,00	376 341,00

TOTAL	1 132 605,17	880 030,75	166 846,50	0,00	2 179 482,42
--------------	---------------------	-------------------	-------------------	-------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	395 112,45
------------------------------------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 574 594,87
-----------------------------------------------------	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	376 341,00
----------------------------------------------------------------------------------	-------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	84 748,00	7 627,50	8 000,00	0,00	100 375,50
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	265 365,17	115 883,27	113 035,00	0,00	494 283,44
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	153 604,00	1 197 443,93	0,00	0,00	1 351 047,93
Total des dépenses d'équipement		503 717,17	1 320 954,70	121 035,00	0,00	1 945 706,87
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	628 888,00	0,00	0,00	0,00	628 888,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		628 888,00	0,00	0,00	0,00	628 888,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 132 605,17	1 320 954,70	121 035,00	0,00	2 574 594,87

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	1 132 605,17	1 320 954,70	121 035,00	0,00	2 574 594,87
--------------	---------------------	---------------------	-------------------	-------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 574 594,87
-----------------------------------------------------	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Guy COTTREZ demande pourquoi la ville reverse 30 000 euros supplémentaire au CCAS.

Monsieur le Maire répond que la Conseil d'Administration du CCAS a présenté un déficit à couvrir pour la Résidence Les Pins, au regard de l'augmentation de coûts des fluides et de la baisse de revenus locatifs pendant la période de travaux. Les 20 000 euros précédemment versés par la ville lors du vote des subventions permettaient d'équilibrer le Budget Primitif.

Hervé LOUR demande si des pénalités sont appliqués aux entreprises qui retardent l'avancée des travaux de la Résidence. Monsieur le Maire répond que des pénalités seront en effet appliquées.

Guy COTTREZ demande si cette compensation sera remboursée à la ville. Monsieur le Maire répond que non.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu l'instruction comptable codificatrice M57, et les décrets d'application
- Vu le Projet de décision modificative n°1/2024 transmis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'ADOPTER la Décision Modificative Budgétaire N°1/2024 par chapitre suivant l'annexe de vote jointe à la délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	27
Pour	27
Contre	-
Abstention	-

24.32 - DECISION BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE CAMPING – Décision Modificative Budgétaire n°1 - Exercice 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire propose de procéder à un correctif budgétaire sur le budget annexe Camping, décision modificative budgétaire n°1 proposée dans une logique d'affectation du résultat.

Cette décision modificative N°1-2024 trouve son équilibre à (+) 5621,50 euros en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et à (+) 49 292,14 euros en dépenses et en recettes d'investissement.

En recettes de fonctionnement :

Le chapitre 002 – Résultat d'exploitation reporté s'élève à (+) 5261,50 €. Il correspond au résultat cumulé de la section de fonctionnement à fin 2023 diminué du virement volontaire à la section d'investissement de (+) 35 000,00 €.

En dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 011 – Charges à caractère général, se voit augmenter de (+) 5621,50 € correspondant pour (+) 2761,50 € à l'ajustement des dépenses d'énergie et pour (+) 2680,00 € à l'ajustement des dépenses liées au fonctionnement courant du camping.

En recettes d'investissement :

Le chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté s'élève à (+) 40 532,14 €. Il correspond au résultat cumulé de la section d'investissement à fin 2023.

Le chapitre 106 – Réserves quant à lui s'élève à (+) 35 000,00 €, correspondant au virement volontaire de la section de fonctionnement.

Le chapitre 13 – Subventions d'investissement se voit diminué de (-) 26 240,00 € correspondant à la désinscription de la subvention de l'Etat (dans le cadre du PPA) pour (-) 32 940,00€ et pour (+) 6700,00 € de subvention Région pour les cyclo-lodges.

En dépenses d'investissement :

Le chapitre 20 – Immobilisations incorporelles, est quant à lui augmenté de (+) 12 620,00 € correspondant pour (+) 8000,00 € à une provision pour frais d'étude en vue de la réhabilitation du camping et pour (+) 4620,00€ aux restes à réalisés de frais d'étude 2023.

Le chapitre 23 – Immobilisations en cours est augmenté de (+) 36 672,14€, correspondant à une provision pour les futurs travaux de rénovation du camping.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION				
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION		
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	5 261,50	0,00	
+				
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00	
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)	
=			0,00	5 261,50
=			5 261,50	5 261,50
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)			5 261,50	5 261,50

INVESTISSEMENT				
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	44 672,14	8 760,00	
+				
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	4 620,00	0,00	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)	
=			0,00	40 532,14
=			49 292,14	49 292,14
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)			49 292,14	49 292,14

TOTAL				
TOTAL DU BUDGET (3)			54 553,64	54 553,64

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	33 013,00	0,00	5 261,50	0,00	38 274,50
012	Charges de personnel, frais assimilés	28 167,00	0,00	0,00	0,00	28 167,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
Total des dépenses de gestion des services		61 380,00	0,00	5 261,50	0,00	66 641,50
66	Charges financières	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses Imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		61 880,00	0,00	5 261,50	0,00	67 141,50
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	3 000,00		0,00	0,00	3 000,00
043	Opérat* ordre Intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		3 000,00		0,00	0,00	3 000,00
TOTAL		64 880,00	0,00	5 261,50	0,00	70 141,50

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
-----------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	70 141,50
---------------------------------------------------	------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	64 880,00	0,00	0,00	0,00	64 880,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		64 880,00	0,00	0,00	0,00	64 880,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		64 880,00	0,00	0,00	0,00	64 880,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre Intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		64 880,00	0,00	0,00	0,00	64 880,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	5 261,50
-----------------------------------------------	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	70 141,50
---------------------------------------------------	------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	3 000,00
-------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		l'exercice (1)	réaliser N-1	nouvelles	III	IV = I + II + III
		I	(2) II			
20	Immobilisations incorporelles	2 940,00	4 620,00	8 000,00	0,00	15 560,00
21	Immobilisations corporelles	33 000,00	0,00	0,00	0,00	33 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	36 672,14	0,00	36 672,14
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	35 940,00	4 620,00	44 672,14	0,00	85 232,14
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	35 940,00	4 620,00	44 672,14	0,00	85 232,14
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	35 940,00	4 620,00	44 672,14	0,00	85 232,14

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
----------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	85 232,14
-----------------------------------------------------	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		l'exercice (1)	réaliser N-1	nouvelles	III	IV = I + II + III
		I	(2) II			
13	Subventions d'investissement	32 940,00	0,00	-26 240,00	0,00	6 700,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	32 940,00	0,00	-26 240,00	0,00	6 700,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	35 000,00	0,00	35 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	35 000,00	0,00	35 000,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	32 940,00	0,00	8 760,00	0,00	41 700,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	3 000,00		0,00	0,00	3 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	3 000,00		0,00	0,00	3 000,00
	TOTAL	35 940,00	0,00	8 760,00	0,00	44 700,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	40 532,14
----------------------------------------------------------------	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	85 232,14
-----------------------------------------------------	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la règle.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	3 000,00
-----------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu l'instruction comptable codificatrice M4, et les décrets d'application
Vu le Projet de décision modificative n°1/2024 transmis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ADOPTER la Décision Modificative Budgétaire N°1/2024 du budget annexe Camping, par chapitre, suivant l'annexe de vote jointe à la délibération**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	27
Pour	27
Contre	-
Abstention	-

24.33 – FISCALITES –Vote des taux d'imposition de la Taxe Foncière Bâtie (TFB), de la Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) et de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Chaque année, le conseil municipal doit voter les taux d'imposition même en cas de maintien de ces derniers.

Comme s'y était engagée la ville, il n'y aura pas d'augmentation de ces taxes pour l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,
Vu la délibération du 27 mars 2023,
Vu le débat d'orientations budgétaires du 29 janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE MAINTENIR le taux d'imposition de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à 12,85 %**
- **DE MAINTENIR le taux d'imposition de la Taxe Foncière sur propriétés Bâties (TFB) à 46,18 %**
- **DE MAINTENIR le taux de la Taxe Foncière sur propriétés Non Bâties (TFNB) à 68,65%**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	27
Pour	27
Contre	-
Abstention	-

24.34 – SUBVENTIONS – Octroi d'une subvention de soutien exceptionnelle au TENNIS CLUB de Pont de l'Arche

Rapporteur : Pascal MARIE

Le TENNIS CLUB de Pont de l'Arche n'ayant qu'un seul court couvert, de nombreux tournois sont organisés sur le site du Syndicat Mixte de la Base de Léry-Poses.

Jusqu'en septembre 2023, l'utilisation du site de Poses était gratuite, dans le cadre d'une convention signée entre la FFT et la base de loisirs.

Depuis septembre 2023, le Comité de l'Eure se voit contraint de payer une location annuelle à la base de loisirs, participation qu'il répercute ensuite sur les clubs utilisateurs.

Pour le TENNIS CLUB de Pont de l'Arche, et pour maintenir le niveau d'activités, cette participation s'élèverait à 1 800 € par an.

Aussi, le TENNIS CLUB de Pont de l'Arche sollicite une subvention exceptionnelle de 500 € afin de préserver le bon fonctionnement de l'association.

Guy COTTREZ demande si cette subvention supplémentaire sera versée également en 2025.

Pascal MARIE répond que ce n'est pas prévu. Si cette situation persiste pour le club, il faudra réfléchir à d'autres solutions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission 1 du 04 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

-D'ACCORDER une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € (cinq cent euros) au profit de l'association TENNIS CLUB de Pont de l'Arche au chapitre 65 (subventions aux associations)

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	27
Pour	27
Contre	-
Abstention	-

24.35 – SUBVENTIONS – Ajustement de la subvention au CCAS pour l'année 2024

Rapporteur : Albert NANIYOUULA

Lors de l'affectation des résultats 2023 à la gestion 2024, le budget du CCAS devra combler le déficit de fonctionnement de son budget annexe (Résidence Les Pins). Afin d'équilibrer les comptes du CCAS, il convient de verser une subvention complémentaire de 30 000,00€ pour l'année 2024.

Par ailleurs, la ville a déjà inscrit une subvention de 20 000 euros à la Résidence Les Pins lors du vote du BP 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les résultats des comptes administratifs 2023 du budget du CCAS et de son budget annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'ACCORDER une subvention complémentaire de 30 000,00€ au profit du CCAS de Pont-de-L'arche

- DE DIRE que cette somme sera inscrite au Budget 2024 en DM1 (Chapitre 65 : subvention au CCAS)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	27
Pour	27
Contre	-
Abstention	-

24.36 – SUBVENTIONS - Lancement de l'étude sur le projet de rénovation globale du bâti de l'école Maxime Marchand et de renaturation des cours

Rapporteur : Anne-Sophie DE BESSES

A travers cette mandature 2020/2026 et devant le défi écologique qui s'impose, la ville de Pont de l'Arche a fait le choix de lutter contre le réchauffement climatique.

Le pilier « ville nature » décline un programme ambitieux et réaliste d'actions qui sont en cours de déploiement.

Une campagne d'audit énergétique a été réalisée. Il s'avère que les 2 écoles et l'Espace des Arts'chépontains sont les édifices les plus énergivores et que des travaux de rénovations énergétiques doivent être réalisés.

Afin d'avoir un projet global en cohérence avec les enjeux, il est proposé dans un premier temps d'investir l'école Maxime Marchand, qui est le bâtiment public le plus énergivore. Il est donc prévu une rénovation globale du bâti incluant une rénovation énergétique, ainsi que la renaturation de la cour de l'école afin de répondre aux enjeux de désimperméabilisation des espaces et de proximité avec la nature. Une attention particulière sera également portée sur les questions de santé.

Après une seconde étude menée par le conseiller en énergie partagé de la communauté d'Agglomération Seine Eure, le scénario proposé permettrait un gain de 52% d'économie d'énergie avec le bouquet de travaux suivant :

- Rebouchage fenêtres partie haute Façade Est et Ouest
- Isolation des plafonds et remplacement des faux plafonds, désolidarisation faux plafonds LDV (laine de verre)
- pose de porte isolante et passage de la salle de sport et des sanitaires en espace non chauffé
- relamping led

Les travaux d'isolation thermique et d'amélioration du bâti sont estimés à 500 000€ et la renaturation des cours de l'école à 250 000€.

Afin de réaliser cette rénovation globale de l'école Maxime Marchand, nous souhaitons le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui aura pour mission d'assurer la concertation avec les utilisateurs et la définition d'un projet.

En parallèle, nous recherchons des financements auprès de nos partenaires nous permettant de réaliser ce projet important pour les Archépointains et Archépointaines.

INVESTISSEMENT			
PHASES POUR LA COUR			
		INTERVENANTS	COUT
1	Phase 1 : Etat des lieux/Diagnostic partagé/Etat des lieux liens entre santé et aménagement/Concertation. Phase 2 : Proposition d'aménagement et esquisse	Cocottes urbaines + BE + Cerema (prix adhérent)	24960
2	Diagnostic des réseaux et raccordement	BE	3570
3	Concertation - restitution aux enseignants, élèves	Cocottes urbaines	1770
4	Mission Maîtrise d'œuvre MOE (Phase 3 : Avant-projet, Phase 4 : PRO - études de projet, Phase 5 : assistance pour la passation du contrat de travaux, Phase 6 : VISA, DET, AOR + dossier loi sur l'eau)	Cocottes urbaines+ BE	36106
TOTAL			66406
POUR LE BATI			
	AMO : Pilotage, visite de site, prise en compte santé, retour occupant (questionnaire), évaluation rénovation sur la santé, élaboration de scénarios bâti, Rédaction volet technique du CCTP, Analyse des offres et participation à la procédure	Cerema (prix adhérent)	25371
TOTAL GLOBAL			91777
FINANCEMENT	Montant €	Pourcentage	Etat
ARS	8000	8,7	Acquis
FONDS VERT	60422	65,8	A solliciter
Département 27 : Ma commune grandeur nature	5000	5,5	A solliciter
Banque des territoires	15000		à déclencher si besoin, si le Fonds vert ne suffit pas
Reste à charge PONT DE L'ARCHE	18355	20	

Guy COTTREZ demande quand cette étude débutera et pour quelle durée.

Anne-Sophie DE BESSES répond que l'objectif est de commencer l'étude en septembre si tous les financements ont été obtenus. Cette première phase demandera quelques mois de travail avec tous les intervenants.

Le rendu de cette étude permettra d'évaluer le coût des travaux et de lancer les demandes de financement.

Hervé LOUR s'étonne du coût prévisionnel des travaux compte-tenu de la nature des travaux identifiés et du coût important de cette étude.

Anne-Sophie DE BESSES, explique qu'il s'agit d'un bureau d'étude composé d'urbanistes spécialisés sur ce type de projet ciblant les écoles. Des phases de concertation avec tous les publics utilisateurs sont prévues.

Monsieur le Maire ajoute qu'au vu de l'importance des missions de la maîtrise d'œuvre, le coût est cohérent avec les études similaires.

Stéphane BREHAM demande pourquoi les travaux d'isolation des plafonds n'ont pas été prévus lors des travaux de réfection de la toiture de l'école.

Monsieur le Maire répond que la ville n'avait pas intégré à ce stade d'éléments liés à la rénovation énergétique, notamment en raison du coût qui était déjà conséquent.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'APPROUVER le recrutement d'un AMO pour la définition du projet global de renaturation des cours et de rénovation du bâti de l'école Maxime Marchand.

- DE SOLLICITER les financeurs potentiels (Préfecture au titre du fonds vert, ARS, Conseil Départemental 27,)

- D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant a signé tous les documents nécessaires au lancement des études et à la constitution des dossiers de demandes de subvention auprès des financeurs.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité :

Votants	27
Pour	26
Contre	-
Abstention	1

III. FONCTION PUBLIQUE

24.37 - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT – Tableau général des effectifs au 1^{er} avril 2024 - VILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est réglementairement obligatoire de présenter un tableau général des effectifs à jour chaque année.

Ce tableau répertorie les postes ouverts au niveau de la collectivité et tient compte également des ouvertures et suppressions de poste survenues au cours de l'année.

Les modifications du tableau des effectifs qui sont présentées ci-dessous ajustent les états d'effectifs de la collectivité.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

Considérant la présentation du tableau des effectifs au Comité Social Territorial le 12 mars 2024 et à l'avis favorable de ce dernier,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,

- Vu l'avis favorable du CST en date du 12 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- DE MODIFIER le poste de la collectivité au 1^{er} avril 2024 selon le tableau suivant :

* Au titre du départ en retraite d'une ATSEM :

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE
Agent de maîtrise - ATSEM	C	0	1
TOTAL		0	1

- D'AJUSTER au 1^{er} avril 2024 le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Pont de l'Arche en tenant compte des variations ci-dessus, comme suit :

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE ET STAGIAIRE AU 01/04/2024

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	EFFECTIF VACANT	dont TNC
Directeur général des services (emploi fonctionnel)	A	1	1	0	0
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Attaché principal	A	1	1	0	0
Attaché	A	0	0	0	0
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	0
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	0
Rédacteur	B	1	1	0	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	0	1
Adjoint administratif territorial	C	2	2	0	1
TOTAL (1)		11	11	0	3

(1) pris en compte au titre des grades

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	EFFECTIF VACANT	don't TNC
SECTEUR TECHNIQUE					
Ingénieur	A	0	0	0	0
Technicien territorial principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	0
Agent de maîtrise principal	C	2	2	0	0
Agent de maîtrise	C	4	4	0	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	12	12	0	3
Adjoint technique territorial	C	7	4	3	1
TOTAL (2)		27	24	3	6

(2) pris en compte au titre du grade

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	EFFECTIF VACANT	dont TNC
SECTEUR MEDICO-SOCIAL					
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	1	0	1
TOTAL (3)		1	1	0	1

(3) pris en compte au titre du grade

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	EFFECTIF VACANT	dont TNC
SECTEUR SOCIAL					
Assistant socio-éducatif	A	1	1	0	0
Agent social	C	0	0	0	0
TOTAL (4)		1	1	0	0

(4) pris en compte au titre du grade

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	EFFECTIF VACANT	dont TNC
SECTEUR CULTUREL					
Agent territorial du patrimoine	C	1	1	0	0
TOTAL (5)		1	1	0	0

(5) pris en compte au titre du grade

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	EFFECTIF VACANT	dont TNC
ANIMATION					
Animateur principal 1ère classe	B	1	1	0	0
Animateur	B	0	0	1	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1	1	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	2	2	0	0
Adjoint d'animation territorial	C	4	4	0	0
TOTAL (6)		8	8	1	0

(6) pris en compte au titre du grade

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	EFFECTIF VACANT	dont TNC
POLICE MUNICIPALE					
Chef de police municipal principal 1ère classe	B	1	1	0	0
TOTAL (7)		1	1	0	0

(7) pris en compte au titre du grade

TOTAL GENERAL (8) = (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)+(7)	50	47	4	10
--------------------------------------------------------	-----------	-----------	----------	-----------

PERSONNEL CONTRACTUEL NON TITULAIRE AU 01/04/2024

EMPLOIS POURVUS	CATEGORIES	CONTRAT ARTICLE	INDICE BRUT	POSTES POURVUS	dont TNC
Adjoint animation	C	CDI	367	0	0
Adjoint animation	C	CDD	366	2	0
Adjoint animation	C	PEC	SMIC	10	8
Adjoint technique	C	CDD	366	3	2
Adjoint technique	C	PEC	SMIC	0	0
Adjoint administratif	C	CDD	366	0	0
Adjoint administratif	C	PEC	SMIC	0	0
Agent social référent famille	C	CP	419	1	0
Attaché	A	AA	732	0	0
TOTAL (9)				16	10

	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	EFFECTIF VACANT	Dont TNC
TOTAL GENERAL : (8)+ (9)	66	63	4	20

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	27
Pour	27
Contre	-
Abstention	-

IV. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

24.38– DELEGATION DE FONCTIONS – Modification de la délibération de délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire – Ajout d'une délégation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°20.18 du 25 mai 2020, le Conseil Municipal avait confié au Maire pour la durée de son mandat un certain nombre de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter ces délégations par l'ajout d'une nouvelle délégation concernant les demandes de subventions.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégations du Maire suivant l'Article L2122-22 du CGCT, Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 127 modifiant l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, autorise le Conseil municipal à donner délégation au Maire à solliciter à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,

Considérant que cette nouvelle disposition s'inscrit dans une démarche de simplification administrative et d'efficience,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- DE DONNER délégation à Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, pour solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

- DE MODIFIER la délibération n°20.18 du 25 mai 2020 en ajoutant la délégation suivante :

« De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable. »

- DE PRECISER que le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en application de cette nouvelle délégation.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	27
Pour	27
Contre	-
Abstention	-

Albert NANIYOUULA arrive à 20h21.

- INFORMATIONS : Présentation du nouvel organigramme des services

Monsieur le Maire présente aux conseil municipal le nouvel organigramme des services de la collectivité, validé en Comité Social Territorial le 12 mars 2024.

La séance est levée à 20h28.